

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MARGENCEL**

Séance du 25 février 2016



Date : 25/02/2016

L'an Deux Mil Seize
et le vingt-cinq février
à Margencel

Numéro : 2016-02-09

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Maire,

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents :

M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. GILLET Yves, M. MASSOULIER Bernard, M. BOUCHET Franck, Mme LEPIZZERA Anne, Mme DESUZINGE Anita, M. BAUDET Gérard, M. BROUZE Daniel, M. DETRAZ Christian, Mme LATOUR Séverine, Mme GAILLARD Valérie, M. JACQUET Bertrand, Mme JACQUIER Francine, M. RENAUD Didier, Mme TETU Martine, Mme THUILLIER Corinne, Mme GUILLET Marie-Pénélope, M. BLONDAZ-GERARD Jonathan.

Date de la convocation
10/02/2016

Secrétaire de séance : Mme DEZUSINGE Anita

Date d'affichage
29/02/2016

Objet de la délibération	MOTION DE SOUTIEN DESENCLAVEMENT DU CHABLAIS
--------------------------	---

M. le Maire indique à l'assemblée que la DREAL vient de lancer une procédure de concertation visant à satisfaire aux obligations issues des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement concernant le projet de réalisation de la liaison de type autoroutier entre Machilly et Thonon-les-Bains. D'une longueur d'environ 17km, cette infrastructure s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains.

La Commune de Margencel soutient ce projet qui conserve les caractéristiques principales de la route express à 2*2 voies déjà déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006. Ce soutien fort du territoire est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de pollution. En effet, l'objectif de cet axe est :

- d'améliorer la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- En complémentarité avec le développement de transport collectif (RER Léman Express au sud et le BHNS sur la RD 1005 au nord), il permettra d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales,
- Sa mise en service aura pour conséquence l'apaisement des traversées de village comme celles de Bons- en-Chablais, Brenthonne, Lully... : il s'agira de réaménager la RD 903 avec des caractéristiques plus urbaines dans les traversées de ces centre-bourgs, et en conséquence celles de la RD 1005 avec les traversées de Sciez-sur-Léman, Massongy et Douvaine ainsi que la RD 1206 pour Douvaine et Loisin.
- Il encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales,

- Il déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté,
- Il permettra le délestage de nombreux véhicules individuels afin que la RD 1005 puisse privilégier un transport en commun performant de type BHNS. En effet, cette offre de transport en commun est actuellement pénalisée par la congestion du réseau routier,

Vu le soutien du projet en date du 19 décembre 2013 relative à la motion de la CCBC pour la réalisation de la 2*2 voies de désenclavement routier du Chablais entre Machilly et Thonon-les-Bains, suite aux conclusions du rapport de la commission Mobilité 21,

Vu les intérêts bénéfiques précités de la réalisation de cette infrastructure pour notre territoire

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 18 voix pour et 2 voix contre (M. Franck Bouchet – Mme Marie-Pénélope Guillet) :

- décide de soutenir le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- demande de veiller à ce que le projet s'inscrive dans son environnement avec les précautions d'usages tant techniques que juridiques notamment pour la protection des captages d'eau potable comme demandé par la commune d'Anthy sur Léman par délibération n°056/2015 en date du 24 juin 2015 relative à la demande de débat public,
- demande de veiller à la mise en place de protections sonores adaptées pour protéger les hameaux qui jouxteront cet équipement (notamment « chez Jacquier » ou encore « Brécovens »),
- demande l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre les « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,
- demande à la DREAL de verser cette motion au registre de la concertation organisée du 18 janvier au 18 mars 2016.

*Pour extrait,
Le 1^{er} mars 2016,
Certifié conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR*

